

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIBI 3 Fribaire.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 23 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 novembre.

L'influence du parti de l'opposition sur une partie du peuple de Londres vient de se manifester par une de ces scenes avec lesquelles nous sommes familiarisés, mais qui paroissent plus importantes sur le continent qu'elles ne le sont à nos yeux. L'installation du nouveau lord maire s'est faite le 9 de ce mois avec l'appareil accoutumé. Le cortège se rendit par eau de la cité à Westminster, & revint par les rues à Guildhall, qui est la maison commune. Il y a eu un dîner splendide, auquel se sont trouvés les ministres & les chefs de l'opposition. Auprès de St-Paul, il y a eu un attroupement considérable qui a commencé par huier & siffler les ministres. On s'est attaché sur-tout à jeter de la boue & même des pierres sur le carrosse de M. Pitt. D'un autre côté, on a dételé les chevaux du carrosse de M. Fox; des hommes du peuple se sont mis à leur place & ont traîné la voiture à Guildhall.

Le 9 on a publié la proclamation royale qui ordonne de saisir les vaisseaux & les propriétés des Espagnols, & autorise toutes hostilités & représailles contre eux, suivant les droits de la guerre.

Le projet de bill pour l'augmentation de la milice cause beaucoup de mécontentement & même excite quelque tumulte dans quelques comtés. A Kettering, à Wettesborough, à Northampton, il y a eu des rassemblemens nombreux, dont le cri de ralliement étoit : *Point de nouvelle milice*. Cependant il n'est encore résulté de ces mouvemens aucune violence, quoique suscités & échauffés par l'esprit de parti autant que par un mécontentement naturel.

F R A N C E.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone, le 23 brumaire, an 5.

Buonaparte, général en chef, au directoire exécutif.

Je vous dois compte, citoyens directeurs, des opérations qui ont eu lieu depuis le 12.

Je fus informé, le 10, qu'un corps autrichien s'avançoit & étoit déjà campé sur la Piave; j'envoyai aussi-tôt

le général Massena, avec un corps d'observation, à Bassano, sur la Brenta, avec ordre de se retirer sur Vicence, du moment que l'ennemi auroit passé la Piave; j'ordonnai au général Vaubois d'attaquer les postes ennemis dans le Trentin, & sur-tout de le chasser de ses positions entre le Lavis & la Brenta. L'attaque eut lieu le 12; la résistance fut vive: le général Guicux emporta Saint-Michel & brûla le pont des ennemis; mais ceux-ci rendirent nulle notre attaque sur Segonzano, & la 85^e demi-brigade y fut maltraitée, malgré sa valeur. Nous avons fait 500 prisonniers & tué beaucoup de monde à l'ennemi.

Le 13, j'ordonnai que l'on recommençât l'attaque sur Segonzano qu'il falloit avoir; & en même tems, instruit que l'ennemi a passé la Piave, je pars avec la division Augereau: nous nous joignons à Vicence avec la division Massena, & nous marchons, le 15, au-devant de l'ennemi, qui avoit passé la Brenta. Il falloit étonner comme la foudre & balayer, dès son premier pas, l'ennemi. La journée fut vive, chaude & sanglante, l'avantage fut à nous; l'ennemi repassa la Brenta; le champ de bataille nous resta; nous fimes 500 prisonniers & tuâmes considérablement de monde; nous enlevâmes une piece de canon. Le général Lanus a été blessé d'un coup de sabre. Toutes les troupes se sont couvertes de gloire.

Cependant, le 13, l'ennemi avoit attaqué le général Vaubois sur plusieurs points & menaçoit de le tourner; ce qui obligea le général à faire sa retraite sur la Piétra, sa droite adossée à des montagnes, sa gauche à Mori.

Le 16, l'ennemi ne se présenta point; mais le 17, le combat fut des plus opiniâtres; déjà nous avions enlevé deux pieces de canon & fait 1300 prisonniers, lorsque, à l'entrée de la nuit, une terreur panique s'empara d'une partie des troupes.

La division prend, le 18, sa position à Rivoli & à la Corona, par un pont que j'avois fait jeter exprès. La perte de l'ennemi doit avoir été considérable.

Ayant appris une partie de ce qui s'étoit passé dans le Tyrol, je m'empressai de partir le 17 à la pointe du jour, & nous arrivâmes, le 18 à midi, à Vérone.

Le 21, à trois heures après midi, ayant appris que l'ennemi étoit parti de Montebello & avoit campé à Villanova, nous partîmes de Vérone; nous rencontrâmes son avant-garde à Saint-Martin; Augereau l'attaqua, la mit en déroute & la poursuivit trois milles; la nuit la sauva.

Le 22, à la pointe du jour, nous nous trouvâmes en présence; il falloit battre l'ennemi de suite; nous l'attaquâmes avec intelligence & bravoure. La division Massena attaqua la gauche, le général Augereau la droite: le succès étoit complet; le général Augereau s'étoit emparé du village de Cardera, & avoit fait 200 prisonniers. Massena s'étoit emparé de la hauteur qui tournoit l'ennemi, & avoit pris cinq piéces de canon; mais la pluie qui tomboit à sceaux se change aussi-tôt en une petite gelée froide, qu'un vent violent portoit au visage de nos soldats, & favorise l'ennemi; ce qui, joint à un corps de réserve qui ne s'étoit pas encore battu, lui fait reprendre la hauteur. J'envoie la 75^e. demi-brigade, qui étoit restée en réserve, & tout se maintint jusqu'à la nuit. Les deux armées gardèrent leur position.

Le tems continue à être mauvais: aujourd'hui, repos aux troupes; demain, selon les mouvemens de l'ennemi, nous agirons.

Signé, BONAPARTE.

Le général Berthier mande, par une autre lettre, que le général de division Gentili, commandant pour la république, en Corse, s'est emparé, à la tête d'une colonne mobile de ce département, de l'importante hauteur de la Mortela; ce qui a obligé l'escadre anglaise à évacuer le golfe de Saint-Florent.

Trois bâtimens de guerre anglais ont été brûlés dans le port d'Ajaccio.

De Paris, le 2 frimaire.

Le ministre des relations extérieures a signifié à M. le commandeur d'Est, envoyé du duc de Modene, que l'armistice avec ce duc étant rompu, sa présence à Paris ne pouvoit plus y être utile.

On assure que le directoire a pris la parti de renvoyer à l'isle de France les mêmes commissaires avec les ordres les plus précis d'y exiger des autorités constituées & d'y presser l'exécution de la loi sur l'abolition de l'esclavage. D'après les dispositions qu'a manifestées cette colonie à l'arrivée des commissaires, qu'elle n'a pas voulu recevoir, une telle mesure paroîtroit bien dangereuse & les moyens d'exécution en seroient difficiles. Les amis de la paix & de la patrie espèrent que le bruit qui se répand n'est pas fondé; & que la sagesse du directoire ne compromettra pas la tranquillité & la prospérité d'une colonie si précieuse, qui, jusqu'à présent, s'est montrée si fidele à la métropole & qu'il est si important de lui conserver.

La publication de la piéce suivante dans un journal du gouvernement, & le rapprochement qu'on en peut faire avec une déclaration précédente du lord Malmesbury, peuvent donner lieu à quelques réflexions sur la négociation entamée ici pour la paix: nous laisserons faire ces réflexions à nos lecteurs.

L'ambassadeur de la république française, près le corps helvétique, au citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures.

Basle, 2 frimaire, an 4.

Citoyen ministre, hier, N. . . de Basle, m'a dit qu'ayant eu une conversation avec M. Degelmann, ministre d'Autriche, en Suisse, sur les affaires du tems, lui N. . .

avoit cherché à faire entendre à M. Degelmann, qu'il pensoit que la cour de Vienne n'avoit d'autre moyen pour prévenir sa ruine totale, que de s'occuper de faire la paix. M. Degelmann lui répondit que sa cour, malgré ses désastres & malgré l'exemple de beaucoup d'autres puissances, ne pouvoit point abandonner l'Angleterre, son alliée, ni séparer ses intérêts des siens, & qu'elle étoit décidée à continuer la guerre; d'autant plus que la réponse qui avoit été faite par la France aux premières ouvertures de l'empereur, ne laissoit aucun moyen de rapprochement. N. . . lui ayant dit que cette réponse ne lui paroissoit pas si repoussante, M. Degelmann a répliqué que c'étoit éloigner tout rapprochement que d'insister de prime abord sur la reconnaissance de la république française; tandis que ce point est une des causes de la guerre qui, selon lui, ne peut cesser que par la paix. Il lui paroissoit plus raisonnable que les deux parties ne se donnassent, jusqu'à ce moment, dans les explications qui pourroient survenir, aucun titre.

J'ai témoigné à N. . . un grand étonnement qu'un homme aussi réfléchi que M. Degelmann se laissât aller à énoncer une aussi grande pauvreté.

On trouve dans l'Eclair l'observation suivante sur l'arrestation d'Antonelle.

« Le fameux Antonelle a été arrêté avant-hier à sept heures du soir. C'est une bien bizarre destinée que celle de ce personnage; enfermé en 1792 par Lafayette dans la citadelle de Sedan, en 1794 par Robespierre au Luxembourg, en 1795 par les thermidoriens dans la prison de la rue des Orthes, en 1796 à Vendôme par les constitutionnels, où sera-t-il en 1797? »

Voici la réponse que fait à cette dernière question le Journal des Hommes-Libres: « Où il sera en 1797? Mais à la législature sans doute, par le choix du peuple, comme martyr de la liberté, à moins que les royalistes ne le préviennent ». Il y a au moins de la franchise à exprimer ainsi ses sentimens & ses opinions.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

On reparle de loteries; il faut se hâter de recueillir à ce sujet l'opinion générale. Mercier nous dit, par une figure heureuse, que l'aiguille des secondes nous avertit de venir au secours du trésor public. Sera-ce à l'aide d'une loterie? Il a dit non une fois; il dit oui à présent. Cela revient au même pour la réputation de grand politique; car quand il a dit non dans son Tableau de Paris, il n'étoit pas, dit-il, dans la position et dans le rang où il croit devoir dire oui. Il parloit alors comme philosophe; il parle aujourd'hui comme législateur;

Et sur son rang son esprit s'est monté.

Pouvre son Tableau de Paris & j'y lis: « Le roi de Prusse, sage législateur, a banni les loteries de Berlin » & de ses états. Ce grand exemple, donné par une tête forte & habile à gouverner, dit plus que tous les raisonnemens ».

Voilà donc aujourd'hui le législateur Mercier, élevé, par sa position et par son rang, au-dessus du législateur Frédéric, dit le Grand. Je suis étonné de voir le philosophe Mercier à cette hauteur, & je ne suis pas tenté de lui appliquer ce vers de Corneille:

Pour être plus qu'un roi tu te crois quelque chose.

Talleyrand Périgord, qui étoit en 1789 évêque d'Autun

& législateur, ce qui n'empêchoit pas qu'il n'eût beaucoup d'esprit & plus d'une sorte d'esprit, donna sur les loteries un écrit sage, lumineux, bien écrit, que Barrois remet en vente fort à propos. Ecartons l'aristocratie du rang & méditons les raisons.

M. de Talleyrand (à la page 3) dit : « Quand, par la plus chimérique des suppositions, la loterie renonceroit entièrement à ses profits, pour en accroître les chances des joueurs, elle cesseroit d'être injuste sans cesser d'être condamnable ». Pourquoi ? « Toujours ce jeu seroit des malheureux ; toujours il s'alimenteroit de la substance du pauvre ; toujours il feroit consumer le tems en d'extravagantes spéculations ».

Voilà la these parfaitement établie ; & par respect pour vos lecteurs, je la leur laisse discuter. A la page 7, M. de Talleyrand calcule les gains énormes, épouvantables de la loterie, dite d'abord de *l'École-Militaire*, ensuite *Royale*. « Sur l'extrait simple, $16 \frac{2}{3}$ sur 100 ; sur l'extrait déterminé, 23 sur 100 ; sur l'ambe simple, environ $52 \frac{1}{2}$; sur l'ambe déterminé, $36 \frac{1}{2}$; sur le terne, $53 \frac{1}{2}$; sur le quaterne, $85 \frac{1}{3}$; sur le quine, 97 & près de $\frac{1}{4}$ ».

Ce calcul éclaire un peu plus que l'exclamation de Mercier, *extrait, ambe, terne, quinterne, quine, mots ci-devant inconnus au peuple, quels désastres ne lui avez-vous pas déjà causés !*

A la page 28, M. de Talleyrand fait cette sage réflexion : « Que tous les autres vices qui tendent à la subversion des fortunes, sont annoncés par des caracteres sensibles . . . Mais la passion de la loterie ! Nul caractere, nul symptôme ne la fait connoître ; elle se dérobe à tous les regards ; elle fait même ceux de l'amitié, &c. ».

Et le produit de ce vice, & de tous les maheurs qu'il entraîne, quel est-il pour le trésor public ? Neuf millions, frais de régie défalqués. « Mais, reprend M. d'Autun, tout est chimérique & stérile dans ce funeste établissement, depuis les illusions du joueur, jusqu'au bénéfice du fisc. Qui pourra calculer les non-valeurs de toute espèce qu'opere la loterie ? Combien de millions sont détruits par ces neuf millions ? Combien de branches du revenu public sont desséchées ? Combien de richesses véritables sont taries dans leur source, & par les vices qu'engendre ce fléau, & par la stérilité dont il frappe tout ce qu'il touche ? » (Page 41.)

Voilà certes des considérations morales & politiques très-puissantes. Mais celle de la disette absolue l'est davantage, & décide Mercier. Il redemande la loterie au nom de la faim que nous éprouvons, & qu'il redoute ; & comme il est placé plus près du coffre & qu'il en contemple l'horrible vide, il voit de plus haut & se trouve placé à une juste élévation dans l'univers.

On doit au public & à la réputation morale & littéraire du représentant Dussaulx, de remarquer qu'il est le premier qui a insisté fortement sur les inconvéniens du jeu désastreux, appelé les *loteries*. Il présenta sur cette matière des mémoires aux notables, qui lui répondoient comme on fait aujourd'hui : *l'état a besoin, et la loterie produit des millions.*

En même-tems le valet du philosophe lui prouva combien la passion de la loterie rend immoral. C'étoit le *meilleur fils du monde*, comme le valet de Marot ; mais il emprunta sans mot dire, ou si l'on veut le mot propre, il vola vingt cinq louis à son maître pour placer à la loterie. Dussaulx trouva l'argument péremptoire.

A propos de mon ancien ami Dussaulx, il faut, citoyens, annoncer son *Voyage des Pyrénées*, en donnant la notice. J'espère qu'en la lisant, nous nous écrierons, dans le style des prophètes : *Qu'ils sont beaux, sur les montagnes, les pas de celui qui proclame la paix !*

Jérôme PAD.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 1^{er} brumaire.

Baudin déclare que la commission chargée d'examiner la résolution relative à la loi du 3 brumaire, est prête à soumettre son travail au conseil.

Elle sera entendue tridi.

Cretet fait sentir l'extrême urgence d'une décision sur la résolution qui admet le numéraire en concurrence avec les mandats pour le paiement des domaines nationaux : il demande que la parole soit accordée sur-le-champ à ceux qui voudront parler sur cette résolution.

Lafond-Ladebat déclare qu'un anonyme lui a ordonné de parler en faveur de la résolution, à peine d'être dénoncé dans les deux conseils. Je ne la combattrai pas moins, dit-il, avec la fermeté d'un homme qui ne craint pas l'examen de sa conduite ni de ses opérations.

Lafond-Ladebat croit que toute mesure qui tend à frapper d'une nouvelle dégradation les assignats & les mandats qui restent en circulation, est une nouvelle injustice & une atteinte portée à la propriété. Il croit que cette résolution ne sera utile qu'à ceux qui ont spéculé sur l'acquisition des domaines nationaux, & qu'en avilissant le mandat, elle leur fournit le moyen de l'acheter au-dessous du cours & de se libérer avec peu de chose des sommes plus considérables qu'ils peuvent encore devoir. Avant que le projet fut discuté à la commission des cinq cents, dit-il, il étoit déjà connu dans le public, & déjà l'on spéculoit sur la loi proposée : aussi-tôt le mandat étoit tombé de 4 liv. 6 s. à 56 s. ; ce qui fait une perte de 34 pour 100.

Voyez combien, d'après ce projet, le jeu des mandats s'est réveillé. On m'a assuré qu'il venoit d'en être jeté pour plus de 100 millions sur la place ; & les soumissionnaires en ont profité.

Lafond répond ensuite aux motifs donnés par la commission pour approuver la résolution, & qui ne prouvent rien, dit-il, si ce n'est qu'il faut prendre des moyens de retirer des mandats de la circulation, sans secousse, & avant de décréter un nouveau mode de paiement des domaines nationaux.

On a dit encore qu'il importoit d'annuler les mandats pour faciliter le rétablissement du régime hypothécaire & l'émission des cédules : mais ce n'est pas en trahissant la foi publique qu'on rétablira la confiance. En suivant le parti qu'on propose, on prévient contre la cédule avant son émission. Le crédit ne peut s'établir sans la confiance, & la confiance a pour base la plus sévère justice.

Lafond s'étonne avec raison que, pour décider le conseil, on ait imprimé dans un journal officiel que si la résolution étoit rejetée, le gouvernement seroit privé d'une grande ressource, & que le conseil des anciens seoit responsable de son impuissance. Nous sommes pénétrés de

devoirs, dit-il, & la raison & la justice influeront seuls sur notre détermination. Lafond ajoute & cherche à prouver que la résolution est inexécutable.

Cretet répond que la commission a établi d'une manière péremptoire son rapport; que le maximum des mandats en circulation ne s'élevoit qu'à un milliard, qui, à 4 pour cent, ne fait qu'une somme de 40 millions valeur réelle; il reste dû sur les 5 sixièmes des biens nationaux commissionnés environ 84 millions: ainsi il y a impossibilité physique d'acquitter 84 millions avec 40. Il a donc fallu qu'on admit le numéraire en concurrence avec le mandat pour l'acquittement des biens nationaux. Cretet répond à la crainte que Lecouteux a manifestée, que cette mesure n'avilit tout-à-fait le mandat; que cette monnaie aura encore suffisamment d'écoulement par la rentrée de ce qui reste dû sur l'emprunt forcé; rentrée que le conseil des cinq cents s'est proposé d'activer par une résolution qui est maintenant à l'ordre du jour. L'impôt arriéré en fera rentrer encore une grande quantité: enfin le paiement des domaines nationaux en absorbera plus de 2 milliards. Cretet ajoute qu'il est impossible d'émettre aucune cédule avant l'extinction entière des mandats. Il vote que la résolution soit approuvée.

Le conseil l'approuve.

On procède au renouvellement du bureau. Bréard est élu président: les secrétaires sont Giraud (de l'Ain), Fourcroy, Rousseau & Vignerot.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen QUINETTE.

Séance du 2 frimaire.

A l'ouverture de la séance & après quelques objets de détail soumis à une discussion peu importante, le conseil s'occupe de la question, si les débiteurs recevront la faculté d'attermoyer.

Darracq attaque le premier tout système d'attermoyerment comme attentatoire à la propriété. Il reproche aux débiteurs d'être en général des hommes enrichis par les produits de l'agiotage; en vain cite-t-on l'ancienne jurisprudence, la révolution n'a pas été faite pour en prescrire l'observance; l'autorité publique l'a établie pour protéger & non pour ruiner les propriétaires; en effet ces derniers ont été ruinés par les remboursements en assignats.

Chazal émet une opinion différente. L'état attermoye le paiement de ce qu'il doit; il ne peut ordonner que les citoyens payent à l'instant & en totalité, quand le gouvernement ne paie que le quart de ce qu'il doit aux rentiers & aux pensionnaires.

Chazal propose d'obliger les débiteurs à payer à l'instant le quart, & le surplus à des termes fixes, après la paix générale.

Lecoite, qui a déjà émis une opinion contraire aux réductions, vient combattre également le système d'attermoyerment. C'est sur-tout en démontrant le danger des conséquences de ce système, que Lecoite en combat les principes. Lorsque le législateur, dit-il, s'est une fois mêlé de statuer sur les dettes des citoyens & sur leurs transactions, il n'y a pas de raison pour qu'il ne s'en mêle pas tous les jours & à toute heure. Avec un tel système, il ne peut y avoir ni ordre, ni confiance publique; l'archie seule & la ruine d'une foule de citoyens doit en être la suite.

Les remboursements en assignats, cause de la ruine d'un si grand nombre de propriétaires, ont assez fait d'ennemis à la république; tâchons qu'il n'en soit pas de même des remboursements en numéraire.

Lecoite établit en outre que si le législateur s'arroge une fois le droit de reculer l'époque du paiement, il a celui de l'avancer: n'êtes-vous pas, dit-il, effrayés d'un droit pareil? Eh bien! c'est celui qu'on vous propose de vous arroger.

Lecoite vote contre la proposition de l'attermoyerment. Fermond succède & défend le principe proposé par la commission; il pense que le meilleur moyen de ne vexer & de ne ruiner ni le débiteur ni le créancier, est d'adopter un moyen terme, c'est-à-dire l'attermoyerment.

La question est ajournée à demain.

Le directoire adresse divers messages.

Le premier relatif au général Montbrun; il est renvoyé à une commission.

Le second relatif à la situation des colonies, il sera lu en comité secret.

Le troisième demande une autorisation à l'effet d'accorder le passage sur le territoire de recrues espagnoles se rendant d'Italie en Espagne. Il est renvoyé à une commission.

Lamarque fait adopter le projet suivant:

La prescription pourra être opposée par les héritiers & successeurs à titre universel des parents des religieux fugitifs, donataires ou concessionnaires de leurs biens, s'ils ont possédé lesdits biens pendant l'espace de trente ans.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture d'une dénonciation de Tort de la Sonde & de Réal, défenseur de ce dernier, contre le directoire & Merlin (de Douai).

Bourse du 2 frimaire.

Amsterdam.....	59 $\frac{1}{2}$, 60.	Ling. d'arg.....	50 l. 5 s.
Hambourg.....	195 $\frac{1}{2}$, 192 $\frac{1}{2}$.	Piastre.....	5 l. 6 s. 6 d.
Madrid.....	11 l. 5 s.	Quadruple.....	79 l.
Cadix.....	11 l. 2 s. 6 d.	Ducat d'Hol.....	11 l. 8 s.
Gènes.....	92 $\frac{1}{4}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Souverain.....	33 l. 17 s. 6 d.
Livourne.....	101 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$.	Mandat, 2 l. 14 s., 15, 16,	
Bâle.....	1	17, 16 $\frac{1}{2}$, 16.	
Or fin.....	101 l. 5 s.		

Esprit $\frac{1}{2}$, 510 à 15 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 375 l. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 16 s. 6 d. — Savon de Marseille, 17 s. — Chandelle, 14 s.

Errata. — Page 2, colonne 1^{re}, article Vendôme, au lieu d'accusations de huit jurés, lisez résolutions.

INTRODUCTION A L'ETUDE DES MÉDAILLES, par A. L. Millin conservateur du Muséum des antiques à la Bibliothèque Nationale, & A. Paris, de l'imprimerie du magasin encyclopédique, rue Honoré vis-à-vis S. Roch.

A. L. Millin est rédacteur d'un bon journal; il donne des cours publics sur différentes sciences; il compose des livres élémentaires de botanique, d'antiquités, &c. Des travaux si variés & si utiles annoncent beaucoup de connoissances, de zèle & d'activité, & méritent l'estime & la reconnaissance des amis de la littérature & des sciences.

L'ouvrage que nous annonçons est particulièrement utile, en ce qu'il présente, sous une forme très-méthodique, tout ce que peuvent désirer d'apprendre sur la science numismatique ceux qui n'ont pas voulu pas faire une étude particulière.